

National Energy
Board



Office national
de l'énergie

Annual Report on
the *Privacy Act*
2018-19

Rapport annuel
concernant la
*Loi sur la protection
des renseignements
personnels*
2018-2019

ISSN 2561-7753 (Print)
ISSN 2561-7761 (Online)
Key title: Annual report on the Privacy Act
2018-19 (Canada. National Energy Board. Print)
[Bilingual document].
Variant title: Rapport annuel concernant la Loi
sur la protection des renseignements
personnels 2018-2019

© Her Majesty the Queen in Right of Canada
2019 as represented by the National Energy
Board

GoC Cat. NE1-8/2 (Print)
GoC Cat. NE1-8/2-PDF (Online)

This report is published separately in both
official languages. This publication is available
upon request in multiple formats.

For further information, please contact:
The Office of the Secretary
National Energy Board
517 Tenth Avenue S.W.
Calgary, Alberta T2R 0A8
Fax: 403-292-5503
Phone: 403-292-4800
1-800-899-1265
Internet: <http://www.neb-one.gc.ca>

Printed in Canada

ISSN 2561-7753 (Imprimé)
ISSN 2561-7761 (En ligne)
Titre-clé : Rapport annuel 2018-2019
concernant la *Loi sur la protection des
renseignements personnels* (Canada, Office
national de l'énergie, version imprimée)
[Document bilingue]
Variante du titre : Annual Report on the
Privacy Act 2018-19

© Sa Majesté la Reine du Chef du
Canada 2019 représentée par l'Office national
de l'énergie

GC, cat. NE1-8/2 (version imprimée)
GC, cat. NE1-8/2-PDF (version en ligne)

Le rapport est publié séparément dans les
deux langues officielles, sur supports
multiples. Il est possible d'en obtenir un
exemplaire sur demande.

Renseignements :
Bureau de la secrétaire
Office national de l'énergie
517, Dixième Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2R 0A8
Télécopieur : 403-292-5503
Téléphone : 403-292-4800
1-800-899-1265
Site Web : <http://www.neb-one.gc.ca>

Imprimé au Canada

Annual Report on the *Privacy Act* 2018–2019

ABOUT THE NATIONAL ENERGY BOARD

The National Energy Board is an independent federal regulator of several parts of Canada's energy industry. It regulates pipelines, energy development and trade in the public interest with safety as its primary concern. The Minister of Natural Resources is responsible for this organization.

The National Energy Board (NEB or the Board) was established by Parliament to regulate, among other things, the construction, operation and abandonment of pipelines that cross provincial or international borders; international power lines and designated interprovincial power lines; imports of natural gas and exports of crude oil, natural gas liquids, natural gas, refined petroleum products, and electricity; and oil and gas exploration and production activities in certain areas. The NEB is also charged with providing timely, accurate and objective information and advice on energy matters.

For more information about the NEB please visit our website at: www.neb-one.gc.ca.

THE PRIVACY ACT

The Privacy Act (the Act) gives individuals the right of access to information about themselves held by the federal government, with certain specific and limited exceptions. The Act protects an individual's privacy by setting out provisions related to the collection, retention, use and disclosure of personal information.

Rapport annuel concernant *la Loi sur la protection des renseignements personnels* 2018-2019

À PROPOS DE L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

L'Office national de l'énergie est un organisme fédéral indépendant qui réglemente plusieurs aspects du secteur énergétique au Canada. Il réglemente les pipelines, la mise en valeur des ressources énergétiques et le commerce de l'énergie, dans l'intérêt public canadien, en plaçant la sécurité au cœur de ses préoccupations. L'organisation relève du ministre des Ressources naturelles.

L'Office national de l'énergie a été créé par le Parlement pour réglementer notamment la construction, l'utilisation et la cessation d'exploitation de pipelines qui franchissent des frontières provinciales ou internationales, de lignes internationales de transport d'électricité et de lignes interprovinciales désignées, les importations de gaz naturel et les exportations de pétrole brut, de liquides de gaz naturel, de gaz naturel, de produits pétroliers raffinés et d'électricité, ainsi que des activités d'exploration ou de production pétrolières et gazières dans certaines régions. Il lui incombe par ailleurs de diffuser de l'information à jour, exacte et objective sur l'énergie et de fournir des conseils sur des questions énergétiques.

Pour un complément d'information sur l'Office, consultez son site Web à l'adresse www.neb-one.gc.ca

LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La Loi sur la protection des renseignements personnels accorde aux personnes un droit d'accès aux renseignements détenus par le gouvernement fédéral à leur sujet, avec certaines exceptions particulières et limitées. La *Loi* protège les renseignements personnels par des dispositions qui s'appliquent à la

In accordance with section 72 of the Act, the head of every federal institution is required to submit an Annual Report to Parliament on the administration of the Act following the close of each fiscal year. The Annual Reports are then tabled in Parliament pursuant to section 72 of the Act. This report describes how the National Energy Board (NEB) fulfilled its privacy responsibilities during the fiscal year 2018-19.

TABLING OF THE ANNUAL REPORT

This annual report is prepared and is tabled in Parliament in accordance with section 72 of the Act.

1. Statistical Report and Interpretation

I. Requests received under Privacy Act

In 2018–19, the NEB received two requests under the Act. This is a notable decrease as the NEB received nine requests in the previous reporting period.

collecte, à la conservation, à l'utilisation et à la divulgation de ces derniers.

Conformément à l'article 72, le responsable de chaque institution fédérale est tenu de présenter au Parlement un rapport annuel sur l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* après la clôture de chaque exercice. Les rapports annuels sont déposés devant le Parlement conformément à l'article 72 de cette même loi. Le présent rapport décrit comment l'Office national de l'énergie a assumé ses responsabilités en matière de protection des renseignements personnels durant l'exercice 2018-2019.

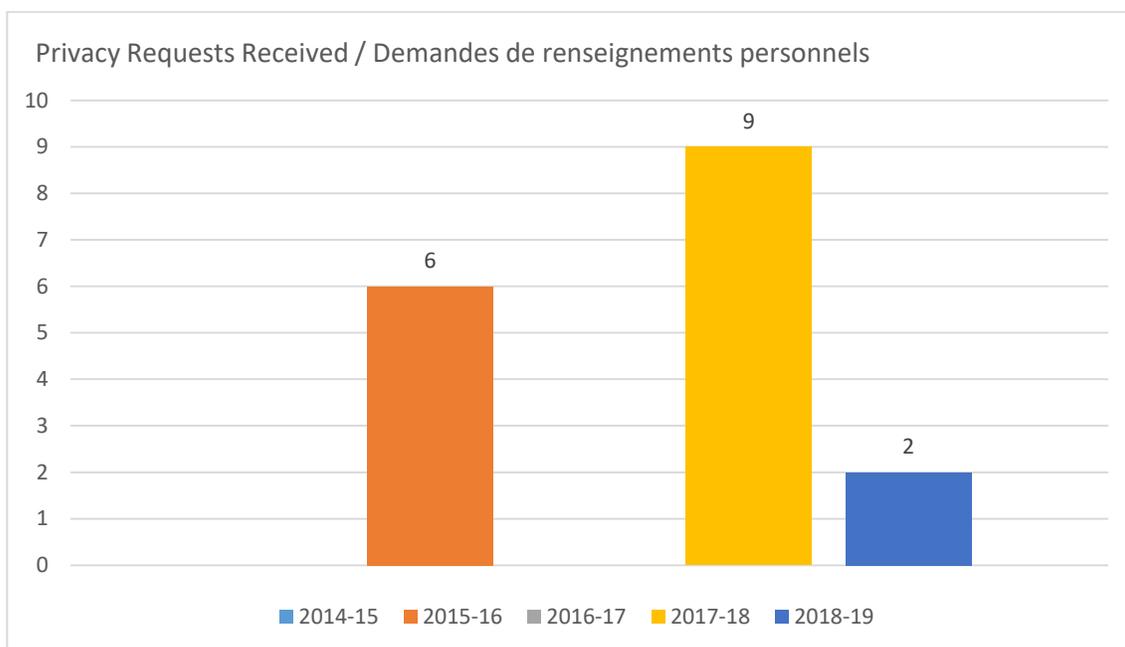
DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL

Le présent rapport annuel est produit et déposé devant le Parlement conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

1. Rapport statistique et interprétation

I. Demandes reçues au titre de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

En 2018-2019, l'Office a reçu deux demandes au titre de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Il s'agit d'une baisse marquée comparativement à l'exercice précédent où neuf demandes lui avaient été transmises.



II. Costs

During 2018–19, the NEB Access to Information and Privacy (ATIP) Office incurred \$22,956 in salary costs and \$0 in goods and services costs to administer the Act.

Despite the decrease in requests completed from the previous year, the level of effort increased as the number of pages nearly tripled. Accordingly, costs associated with privacy requests also increased by a factor of three.

See annex A for further statistical information.

2. Practices and procedures

I. NEB Structure

Privacy requests at the NEB are processed by the ATIP Office, which reports to the Vice President (VP), Data and Information Management, as the ATIP Coordinator.

II. Coûts

Au cours de 2018-2019, le bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (« AIPRP ») de l'Office a engagé des coûts de 22 956 \$ en salaires, et de 0 \$ en biens et services, pour appliquer la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Bien que le nombre demandes réglées ait diminué par rapport à l'année précédente, le niveau d'effort requis a augmenté, le nombre de pages ayant presque triplé. Par conséquent, les coûts associés aux demandes de communication de renseignements personnels ont été trois fois plus élevés.

Pour obtenir plus de renseignements statistiques, consultez l'annexe A.

2. Pratiques et méthodes

I. Structure de l'Office

Les demandes de communication de renseignements personnels présentées à l'Office sont traitées par le bureau de l'AIPRP, qui relève du vice-président de la gestion des données et de l'information, agissant à titre de coordonnateur.

Privacy requests are now received primarily through two channels; through the mail or the ATIP Online Request Service (AORS), which was established in late 2018. Requests received through the mail are logged into the NEB's records management system by the Information Management & Architecture Team's Records department and then forwarded to the ATIP Office.

The NEB was among the first departments to onboard to the AORS. Neither of the privacy requests submitted to the NEB in 2018-19 were received via this new service. However, if they were sent in through the AORS, the requests would be received by the NEB's Records Team, logged into our records system, and forwarded to the ATIP Office for processing.

As of the end of 2018-19, the NEB has 5 full-time employees, who allocate a portion of their time to activities related to the Act. This includes one Senior ATIP Officer, three ATIP Officers, and a Director.

II. NEB ATIP Training

Training was a significant area of focus for the NEB's ATIP Office this year.

In addition to promoting privacy awareness through in-person meetings, and online training, the ATIP Office also delivered a number of well-received internal presentations on ATIP as part of its training program.

During 2018-19, the NEB continued to require that all NEB staff and contractors successfully pass the Access to Information and Privacy Fundamentals – I015 course offered by the Canadian School of Public Service (CSPS). During this reporting period, 54 NEB employees

Les demandes de communication de renseignements personnels sont envoyées principalement par la poste et par le service de demande d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (AIPRP) en ligne, mis sur pied vers la fin de 2018. Les demandes qui arrivent par la poste sont enregistrées dans le système de gestion des dossiers de l'Office par la section responsable au sein de l'équipe de la gestion de l'information et de l'architecture, puis elles sont acheminées au bureau de l'AIPRP.

L'Office a été parmi les premiers à s'inscrire au service AIRP en ligne. Aucune des demandes de communication de renseignements personnels présentées en 2018-2019 n'a été envoyée par ce service. Les demandes soumises au moyen du service AIPRP sont acheminées à l'équipe responsable des dossiers de l'Office, enregistrées dans le système d'archivage et acheminées au bureau de l'AIPRP pour traitement.

À la fin de 2018-2019, cinq employés à plein temps de l'Office consacrent une partie de leur temps à des activités reliées à la *Loi*. Cela comprend un agent principal et trois agents d'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels ainsi qu'un directeur.

II. Formation à l'AIPRP offerte par l'Office

La formation a occupé considérablement le bureau de l'AIPRP cette année.

En plus de promouvoir la sensibilisation à la protection des renseignements personnels par des réunions en personne et la formation en ligne, le bureau de l'AIPRP a donné des présentations internes, qui ont été bien accueillies, dans le cadre de son programme de formation.

En 2018-2019, l'Office a continué de demander à tous ses employés et entrepreneurs de suivre un cours de base sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (I015), offert par l'École de la fonction publique du Canada. Au cours de la période visée

registered for the course with 44 employees completing it successfully.

Training on the *Access to Information Act* and the *Privacy Act* was also offered by the ATIP Office which delivers both specialized training to respond to the needs of officers and clients, and general training to raise employees' awareness of their responsibilities under these Acts. In this regard, the NEB reviewed its ATIP training materials (i.e. tasking email, PowerPoint presentation, ATIP Tips Sheet, etc.) towards improving its training and communications with NEB leadership and staff.

Specifically, new materials were developed, which aimed to better connect the legislation with the day-to-day work of employees. This was achieved by providing practical examples of typical NEB documents to staff, and showing them how the Act applies in different circumstances. Extended Q&A sessions with staff helped reinforce the information conveyed, and demonstrated the level of interest in understanding this information.

The ATIP Office anticipates that increased awareness of the Act amongst employees will improve their ability to collect records, help them better identify information for potential redaction, and enable them to better support the ATIP Office's processing of requests. The ultimate goal being release packages that are responsive to requesters.

Training also focused heavily on employees' obligations under the *Privacy Act* with respect to protection personal information. This was a considerable focus area for the ATIP Office this year, in light of an uptick in privacy breaches. In this regard, the NEB also reviewed its internal privacy breach procedures and practices to ensure NEB staff are aware of their obligations in the event of a privacy breach. The NEB has adopted TBS' privacy breach management

par le rapport, 54 employés de l'Office se sont inscrits à ce cours; 44 l'ont réussi.

Une formation spécialisée relative à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et à la *Loi sur l'accès à l'information* a en outre été offerte par le bureau de l'AIPRP pour répondre aux besoins des agents et des clients. De plus, une formation générale a été donnée pour sensibiliser davantage les employés à leurs responsabilités à cet égard. Dans cette optique, l'Office a revu sa documentation sur l'AIPRP (courriel d'attribution de tâches, présentation PowerPoint, feuille d'astuces, etc.) afin d'améliorer sa formation et ses communications à l'intention de la direction et du personnel.

Du nouveau matériel de formation a été élaboré de façon à mieux établir le lien entre la loi et le travail quotidien des employés. Ceci a été accompli à l'aide d'exemples pratiques de documents types de l'Office et des explications montrant comment la Loi sur l'accès à l'information s'applique dans différentes circonstances. Des séances prolongées de questions et réponses ont renforcé l'information transmise et démontré que le personnel était intéressé à comprendre.

Le bureau de l'AIPRP prévoit que la sensibilisation accrue des employés améliorera leur capacité à recueillir des documents, les aidera à mieux cerner l'information pouvant être caviardée et leur permettra de mieux appuyer le traitement des demandes. En fin de compte, le but est de communiquer des documents qui répondent aux besoins des demandeurs.

La formation a aussi beaucoup porté sur les obligations des employés qui sont prévues par la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Cet aspect a occupé considérablement le bureau de l'AIPRP cette année, compte tenu de la légère augmentation des atteintes à la vie privée. L'Office a aussi revu ses méthodes et pratiques internes pour s'assurer que le personnel connaît bien ses obligations en cas d'atteinte à

procedures, and utilizes the available suite of tools to assist in managing breaches.

For 2019-20, the ATIP Office is planning additional activities to raise awareness around ATIP and best practices, all towards improving the NEB's processing of requests. These activities will build on the NEB's previous "ATIP Tip of the Week" campaign, which started in 2016-17, where each week a new ATIP tip was posted on the screensavers of all NEB staff. New screensaver tips have been developed and will be rolled out later this year. The NEB looks forward to reporting on these activities in next year's report.

The NEB's ATIP Officers received training by attending conferences/webinars offered by the Treasury Board's Information and Privacy Policy Department, as well as attending the Canadian Access and Privacy Association yearly conference held in Ottawa in November 2018. The ATIP Office also participated in this year's Right to Know week.

III. NEB Policies

Documentation and training materials on the NEB ATIP program are being updated and will be made available through the corporate intranet, along with links to other materials, such as the Acts, Treasury Board Secretariat policies and guidance documents, and a range of information management and guidance tools.

The NEB adopted Treasury Board's privacy breach management guidelines and is actively exploring opportunities to further integrate this approach into the NEB's processes. Other

la vie privée. L'Office a adopté la méthode de gestion des atteintes à la vie privée du Secrétariat du Conseil du Trésor, et il utilise les outils disponibles pour ce faire.

En 2019-2020, le bureau de l'AIPRP planifie des activités de sensibilisation supplémentaires relatives à l'AIPRP et aux pratiques exemplaires, dans le but d'améliorer le traitement des demandes par l'Office. Ces activités miseront sur la campagne AIPRP précédente, commencée en 2016-2017, au cours de laquelle un petit conseil était affiché chaque semaine sur l'économiseur d'écran des ordinateurs de tout le personnel de l'Office. De nouveaux conseils ont été créés et seront affichés plus tard cette année. L'Office exposera ces activités dans le rapport de l'année prochaine.

Les agents de l'AIPRP à l'Office ont assisté à des conférences et webinaires offerts par la Division de la politique de l'information et de la protection des renseignements personnels du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, de même qu'au congrès annuel de l'Association canadienne d'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, tenu à Ottawa en novembre 2018. De plus, le bureau de l'AIPRP a participé cette année à la Semaine canadienne du droit à l'information.

III. Politiques de l'Office

La documentation et le matériel de formation sur le programme de l'AIPRP à l'Office sont mis à jour et seront accessibles à partir du site intranet, qui renferme aussi des liens menant aux lois, politiques et lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor, ainsi qu'à tout un éventail d'outils d'orientation et de gestion de l'information.

L'Office a adopté les lignes directrices sur les atteintes à la vie privée du Conseil du Trésor et il cherche activement à intégrer cette démarche à ses processus. D'autres

potential policy and process improvements are actively being explored that will support the ATIP Office in carrying out its mandate, and it is anticipated that several policies will be finalized over the next fiscal year. This includes drafting a not-as-yet approved policy on email management, as well as add-ons to the breach management policy.

The NEB continued to examine its ATIP procedures this year. This was an effort to enable continuous improvement and to identify opportunities for efficiencies in processing access to information and privacy requests.

3. Delegation of authority

The Governor in Council has designated the NEB Chair and CEO with the authority to exercise the powers, duties and functions of the Act. The Chair and CEO has historically delegated this authority.

Due to changes in leadership structure at the NEB, the ATIP Office was relocated under the VP, Data and Information Management. In the interim, the VP, Projects, oversaw two business units and retained delegated authority while a competitive staffing process was completed for the VP, Data and Information Management position. After an initial orientation period, authority was permanently delegated to the VP, Data and Information Management, as designed.

This year, the Chair and CEO took steps to increase operational efficiency, improve the Board's ability to respond to ATIP requests in a timely manner, and minimize disruption to the exercising of this authority. Under the current set of orders, there are now three individuals that have been delegated full authority under the Act, instead of the previous one. They are: the VP, Data and Information Management

améliorations pourront être apportées aux politiques et aux processus en vue d'aider le bureau de l'AIPRP à s'acquitter de son mandat. Plusieurs politiques devraient d'ailleurs être terminées au cours du prochain exercice financier. Cela inclut la rédaction d'une politique sur la gestion des courriels, qui n'a pas encore été approuvée, et des ajouts à la politique sur la gestion des atteintes à la vie privée.

L'Office a poursuivi l'examen de ses modalités. Il voulait ainsi continuer d'améliorer ses procédés et cerner les possibilités de réaliser des économies dans le traitement des demandes d'accès à l'information et de communication de renseignements personnels.

3. Délégation de pouvoirs

Le gouverneur en conseil a désigné le président et premier dirigeant de l'Office pour exercer les pouvoirs, s'acquitter des devoirs et remplir les fonctions, qui sont prévus dans la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Toutefois, ces pouvoirs ont de tout temps été délégués par le président et premier dirigeant.

Par suite de changements apportés à la structure de la direction de l'Office, le bureau de l'AIPRP relève dorénavant du vice-président de la gestion des données et de l'information. Le vice-président des projets a supervisé deux secteurs et conservé les pouvoirs délégués en attendant que le poste de vice-président de la gestion des données et de l'information soit pourvu. Après la période d'orientation initiale, les pouvoirs ont été délégués de façon permanente au vice-président de la gestion des données et de l'information.

Cette année, le président et premier dirigeant a pris des mesures visant à accroître l'efficacité opérationnelle, à améliorer la capacité de l'Office à répondre aux demandes d'AIPRP en temps opportun, et à réduire au minimum les perturbations à cet égard. Il y a maintenant trois personnes à qui les pouvoirs ont été pleinement délégués, au lieu d'une seule comme c'était le cas auparavant. Ces

(primary ATIP Coordinator), and the VP, Projects and Director, Access to Information and Privacy (alternate ATIP Coordinators). From an operational standpoint, granting this authority to three individuals ensures that files can be reviewed and signed-off on without undue delay.

See annex C for a copy of the delegation orders.

4. Complaints and appeals to the Federal Court

During 2018–19, there was one new complaint registered with the Office of the Privacy Commissioner. As always, the NEB will continue to work closely with the Office of the Privacy Commissioner to resolve complaints in a timely and efficient manner.

No appeals were made to the Federal Court of Canada during 2018–19.

5. Privacy Impact Assessments

During the 2018-19 reporting period, no privacy impact assessments were completed.

The NEB posts summaries of completed privacy impact assessments on its external website and forwards copies of completed assessment reports to the Office of the Privacy Commissioner.

6. Disclosure under paragraphs 8(2)(e) or (m) of the Privacy Act

The NEB did not disclose any personal information under paragraphs 8(2)(e).

trois personnes sont le vice-président de la gestion des données et de l'information (premier coordonnateur de l'AIPRP), le vice-président des projets ainsi que le directeur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (coordonnateurs auxiliaires de l'AIPRP). Du point de vue opérationnel, la délégation de ces pouvoirs à trois personnes assure le traitement et la conclusion des dossiers sans retard indu.

L'annexe C renferme une copie des ordonnances de délégation de pouvoirs.

4. Plaintes et appels à la Cour fédérale

En 2018-2019, une nouvelle plainte a été déposée devant le Commissariat à la protection de la vie privée. L'Office continuera à travailler de près avec le Commissariat à la protection de la vie privée afin de résoudre rapidement et efficacement les plaintes en suspens.

Aucun appel n'a été interjeté à la Cour fédérale du Canada en 2018-2019.

5. Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

Pendant l'exercice 2018-2019, aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée n'a été effectuée.

L'Office affiche des résumés des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée sur son site Web externe et envoie des copies de ses rapports d'évaluation au Commissariat à la protection de la vie privée.

6. Communication de renseignements en application de l'alinéa 8(2)e) ou m) de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Aucun renseignement personnel n'a été communiqué en application de l'alinéa 8(2)e) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Due to an extreme and unforeseen circumstance, there was one disclosure made under section 8(2)(m) of the Act during the reporting period. The NEB formally notified OPC of this disclosure in a letter following the authorization of release under this section of the Act.

7. Privacy breaches

There were seven privacy incidents reported to the NEB's ATIP Office during 2018-19. This is up from one incident in the prior year. These instances included six incidents where emails containing personal information (i.e. offer letters, training requirements, personal leave data) were either sent to the wrong address, were not received by the intended recipients, or were disclosed without proper authorization. The seventh incident involved the theft of an NEB emergency communications package, which contained contact lists for NEB employees and external parties, from an employee's personal vehicle. In the case of theft, the employee advised both local law enforcement, as well as the NEB's ATIP Office and Security Team.

In all instances, the ATIP Office applied the Treasury Board's breach management procedures and worked with the relevant Office of Primary Interest and ATIP Coordinator to identify and implement administrative measures to mitigate the potential for future incidents (e.g. two-person verification of email addresses, ensuring emails sent to multiple recipients use the bcc line). Overall, these incidents have helped the NEB improve its handling and classification of personal information, as well as its information management practices.

En raison de circonstances extrêmes et imprévues, une communication de renseignements personnels a été effectuée en application de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi* au cours de la période visée par le rapport. L'Office a avisé officiellement le Commissariat à la protection de la vie privée par lettre après avoir autorisé la communication des renseignements aux termes de cet article de la *Loi*.

7. Atteintes à la vie privée

Le nombre d'incidents reliés à la protection des renseignements personnels qui ont été signalés au bureau de l'AIPRP s'est élevé à sept en 2018-2019, comparativement à un seul l'année précédente. Ces cas comprenaient six incidents où des courriels contenant des renseignements personnels (lettres d'offre, exigences en matière de formation, données relatives à un congé personnel) ont été soit envoyés à la mauvaise adresse, ne sont pas parvenus aux destinataires prévus, ou ont été divulgués sans autorisation appropriée. Le septième incident a impliqué le vol, dans un véhicule personnel d'un employé de l'Office, d'un dossier de communications contenant des listes de personnes à contacter en cas d'urgence pour des employés de l'Office et des parties externes. Dans le cas du vol, l'employé a avisé la police locale de même que le bureau de l'AIPRP et l'équipe responsable de la sécurité de l'Office.

Dans tous les cas, le bureau de l'AIPRP a appliqué le processus de gestion des atteintes à la vie privée du Conseil du Trésor. Il a en outre travaillé avec le bureau de première responsabilité et le coordonnateur de l'AIPRP pour mettre en œuvre des mesures administratives visant à atténuer le risque que d'autres incidents se produisent (p. ex., vérification des adresses électroniques par deux personnes; utilisation de la fonction « copie conforme invisible » pour les courriels envoyés à plusieurs destinataires). Dans l'ensemble, ces incidents ont aidé l'Office à améliorer la manipulation et la classification des renseignements personnels, de même que ses pratiques de gestion de l'information.

The NEB's ATIP Office has also made considerable effort to raise the level of awareness on our obligations to protect personal information. This heightened awareness is a likely contributor to the increased reporting. While we have room to improve, the NEB is taking this as a considerable opportunity to further strengthen our collection, handling, storage, and transmission procedures around personal information. To this end, the ATIP Office is actively exploring ways to integrate Corporate Security requirements and information management practices towards a more comprehensive suite of training, training materials, and information products. The NEB's objective is to both minimize unauthorized disclosures and continually improve in our management of privacy breaches when they occur.

8. Compliance

The NEB achieved a compliance rating of 100% for completed privacy requests closed within the legislated timeframe in 2018–19.

For requests closed during the reporting period, the NEB processed a total of 1079 pages and disclosed 947 pages to requesters. This represents a 179-percent increase in the number of pages processed when compared to the previous fiscal year.

With regards to the timeliness of processing privacy requests, the ATIP Office regularly communicates progress updates to the ATIP Coordinator through the ATIP Director. The ATIP Director receives weekly updates from the ATIP Office regarding the status of all active requests, and has access to a central tracker that is updated on a regular basis to establish action items or flag upcoming due dates.

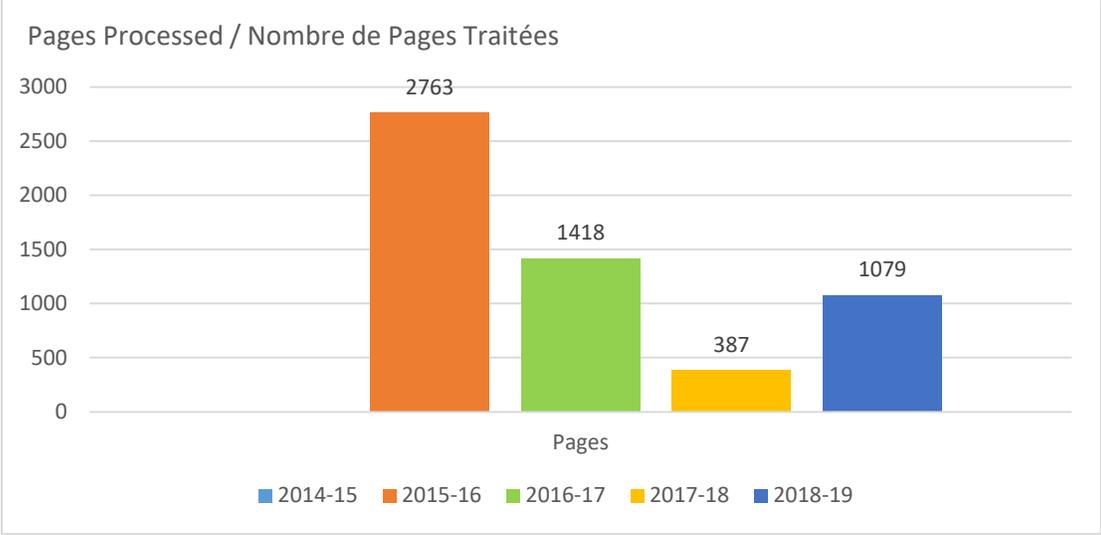
Par ailleurs, le bureau de l'AIPRP de l'Office a déployé des efforts considérables pour sensibiliser davantage le personnel à nos obligations relatives à la protection des renseignements personnels. Cette sensibilisation accrue a vraisemblablement contribué à l'augmentation du nombre de cas signalés. Il reste encore bien sûr des aspects à améliorer, mais l'Office profite de l'occasion pour renforcer davantage ses méthodes de collecte, de manipulation, d'enregistrement et de transmission des renseignements personnels. À cette fin, le bureau de l'AIPRP envisage activement des moyens d'intégrer les exigences relatives à la sécurité organisationnelle et les pratiques de gestion de l'information à une série plus complète de cours et de matériel de formation et de produits d'information. L'objectif de l'Office est de réduire au minimum les divulgations non autorisées et d'améliorer continuellement la gestion des atteintes à la vie privée qui surviennent.

8. Conformité

En 2018-2019, l'Office a traité, dans les délais impartis par la *Loi*, toutes les demandes de communication de renseignements personnels qu'il a reçues.

Pour ce qui est dossiers fermés pendant la période visée, précisons que l'Office a examiné 1079 pages au total et en a communiqué 947 aux demandeurs. Cela représente une augmentation de 179 % par rapport au nombre de pages traitées pendant le dernier exercice financier.

Le bureau de l'AIPRP communique régulièrement les progrès réalisés dans le traitement des demandes au coordonnateur, par l'entremise du directeur. Le directeur de l'AIPRP reçoit un compte rendu hebdomadaire de toutes les demandes actives; il a accès à un système de suivi central qui est mis à jour régulièrement pour établir les points prioritaires ou signaler les dates d'échéance prochaines.



Annex A

Statistical information (English)

Annexe A

Renseignements statistiques (anglais)



Statistical Report on the *Privacy Act*

Name of institution: National Energy Board

Reporting period: 2018-04-01 to 2019-03-31

Part 1: Requests Under the *Privacy Act*

	Number of Requests
Received during reporting period	2
Outstanding from previous reporting period	2
Total	4
Closed during reporting period	3
Carried over to next reporting period	1

Part 2: Requests Closed During the Reporting Period

2.1 Disposition and completion time

Disposition of Requests	Completion Time							Total
	1 to 15 Days	16 to 30 Days	31 to 60 Days	61 to 120 Days	121 to 180 Days	181 to 365 Days	More Than 365 Days	
All disclosed	0	0	0	0	0	0	0	0
Disclosed in part	0	2	0	0	0	0	0	2
All exempted	0	0	0	0	0	0	0	0
All excluded	0	0	0	0	0	0	0	0
No records exist	0	0	0	0	0	0	0	0
Request abandoned	0	1	0	0	0	0	0	1
Neither confirmed nor denied	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	3	0	0	0	0	0	3

2.2 Exemptions

Section	Number of Requests	Section	Number of Requests	Section	Number of Requests
18(2)	0	22(1)(a)(i)	0	23(a)	0
19(1)(a)	0	22(1)(a)(ii)	0	23(b)	0
19(1)(b)	0	22(1)(a)(iii)	0	24(a)	0
19(1)(c)	0	22(1)(b)	0	24(b)	0
19(1)(d)	0	22(1)(c)	0	25	0
19(1)(e)	0	22(2)	0	26	2
19(1)(f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	28	0
21	0	22.3	0		

2.3 Exclusions

Section	Number of Requests	Section	Number of Requests	Section	Number of Requests
69(1)(a)	0	70(1)	0	70(1)(d)	0
69(1)(b)	0	70(1)(a)	0	70(1)(e)	0
69.1	0	70(1)(b)	0	70(1)(f)	0
		70(1)(c)	0	70.1	0

2.4 Format of information released

Disposition	Paper	Electronic	Other formats
All disclosed	0	0	0
Disclosed in part	1	1	0
Total	1	1	0

2.5 Complexity

2.5.1 Relevant pages processed and disclosed

Disposition of Requests	Number of Pages Processed	Number of Pages Disclosed	Number of Requests
All disclosed	0	0	0
Disclosed in part	1079	947	2
All exempted	0	0	0
All excluded	0	0	0
Request abandoned	0	0	1
Neither confirmed nor denied	0	0	0
Total	1079	947	3

2.5.2 Relevant pages processed and disclosed by size of requests

Disposition	Less Than 100 Pages Processed		101-500 Pages Processed		501-1000 Pages Processed		1001-5000 Pages Processed		More Than 5000 Pages Processed	
	Number of Requests	Pages Disclosed	Number of Requests	Pages Disclosed	Number of Requests	Pages Disclosed	Number of Requests	Pages Disclosed	Number of Requests	Pages Disclosed
All disclosed	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Disclosed in part	1	85	0	0	1	862	0	0	0	0
All exempted	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
All excluded	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Request abandoned	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Neither confirmed nor denied	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	85	0	0	1	862	0	0	0	0

2.5.3 Other complexities

Disposition	Consultation Required	Legal Advice Sought	Interwoven Information	Other	Total
All disclosed	0	0	0	0	0
Disclosed in part	0	0	1	0	1
All exempted	0	0	0	0	0
All excluded	0	0	0	0	0
Request abandoned	0	0	0	0	0
Neither confirmed nor denied	0	0	0	0	0
Total	0	0	1	0	1

2.6 Deemed refusals

2.6.1 Reasons for not meeting statutory deadline

Number of Requests Closed Past the Statutory Deadline	Principal Reason			
	Workload	External Consultation	Internal Consultation	Other
0	0	0	0	0

2.6.2 Number of days past deadline

Number of Days Past Deadline	Number of Requests Past Deadline Where No Extension Was Taken	Number of Requests Past Deadline Where An Extension Was Taken	Total
1 to 15 days	0	0	0
16 to 30 days	0	0	0
31 to 60 days	0	0	0
61 to 120 days	0	0	0
121 to 180 days	0	0	0
181 to 365 days	0	0	0
More than 365 days	0	0	0
Total	0	0	0

2.7 Requests for translation

Translation Requests	Accepted	Refused	Total
English to French	0	0	0
French to English	0	0	0
Total	0	0	0

Part 3: Disclosures Under Subsections 8(2) and 8(5)

Paragraph 8(2)(e)	Paragraph 8(2)(m)	Subsection 8(5)	Total
0	1	0	1

Part 4: Requests for Correction of Personal Information and Notations

Disposition for Correction Requests Received	Number
Notations attached	0
Requests for correction accepted	0
Total	0

Part 5: Extensions

5.1 Reasons for extensions and disposition of requests

Disposition of Requests Where an Extension Was Taken	15(a)(i) Interference With Operations	15(a)(ii) Consultation		15(b) Translation or Conversion
		Section 70	Other	
All disclosed	0	0	0	0
Disclosed in part	0	0	0	0
All exempted	0	0	0	0
All excluded	0	0	0	0
No records exist	0	0	0	0
Request abandoned	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

5.2 Length of extensions

Length of Extensions	15(a)(i) Interference with operations	15(a)(ii) Consultation		15(b) Translation purposes
		Section 70	Other	
1 to 15 days	0	0	0	0
16 to 30 days	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Part 6: Consultations Received From Other Institutions and Organizations

6.1 Consultations received from other Government of Canada institutions and other organizations

Consultations	Other Government of Canada Institutions	Number of Pages to Review	Other Organizations	Number of Pages to Review
Received during the reporting period	0	0	0	0
Outstanding from the previous reporting period	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Closed during the reporting period	0	0	0	0
Pending at the end of the reporting period	0	0	0	0

6.2 Recommendations and completion time for consultations received from other Government of Canada institutions

Recommendation	Number of Days Required to Complete Consultation Requests							Total
	1 to 15 Days	16 to 30 Days	31 to 60 Days	61 to 120 Days	121 to 180 Days	181 to 365 Days	More Than 365 Days	
All disclosed	0	0	0	0	0	0	0	0
Disclosed in part	0	0	0	0	0	0	0	0
All exempted	0	0	0	0	0	0	0	0
All excluded	0	0	0	0	0	0	0	0
Consult other institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Other	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

6.3 Recommendations and completion time for consultations received from other organizations

Recommendation	Number of days required to complete consultation requests							
	1 to 15 Days	16 to 30 Days	31 to 60 Days	61 to 120 Days	121 to 180 Days	181 to 365 Days	More Than 365 Days	Total
All disclosed	0	0	0	0	0	0	0	0
Disclosed in part	0	0	0	0	0	0	0	0
All exempted	0	0	0	0	0	0	0	0
All excluded	0	0	0	0	0	0	0	0
Consult other institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Other	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Part 7: Completion Time of Consultations on Cabinet Confidences

7.1 Requests with Legal Services

Number of Days	Fewer Than 100 Pages Processed		101-500 Pages Processed		501-1000 Pages Processed		1001-5000 Pages Processed		More than 5000 Pages Processed	
	Number of Requests	Pages Disclosed	Number of Requests	Pages Disclosed	Number of Requests	Pages Disclosed	Number of Requests	Pages Disclosed	Number of Requests	Pages Disclosed
1 to 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 to 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 to 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 to 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 to 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 to 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
More than 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Requests with Privy Council Office

Number of Days	Fewer Than 100 Pages Processed		101-500 Pages Processed		501-1000 Pages Processed		1001-5000 Pages Processed		More than 5000 Pages Processed	
	Number of Requests	Pages Disclosed	Number of Requests	Pages Disclosed	Number of Requests	Pages Disclosed	Number of Requests	Pages Disclosed	Number of Requests	Pages Disclosed
1 to 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 to 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 to 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 to 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 to 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 to 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
More than 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Part 8: Complaints and Investigations Notices Received

Section 31	Section 33	Section 35	Court action	Total
1	1	2	0	4

Part 9: Privacy Impact Assessments (PIAs)

Number of PIA(s) completed	0
----------------------------	---

Part 10: Resources Related to the Privacy Act

10.1 Costs

Expenditures		Amount
Salaries		\$22,956
Overtime		\$0
Goods and Services		\$0
• Professional services contracts	\$0	
• Other	\$0	
Total		\$22,956

10.2 Human Resources

Resources	Person Years Dedicated to Privacy Activities
Full-time employees	0.25
Part-time and casual employees	0.00
Regional staff	0.00
Consultants and agency personnel	0.00
Students	0.00
Total	0.25

Note: Enter values to two decimal places.

In addition to completing the forms for the statistical reports for the *Privacy Act* for 2018-19, institutions were required to report separately on the application of two new exemptions added to the *Privacy Act*. These exemptions are set out in the table below:

Privacy Act	
Section	Number of requests
22.4 National Security and Intelligence Committee	0
27.1 Patent or Trademark privilege	0

Annex B

Statistical information (French)

Annexe B

Renseignements statistiques (français)



Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: Office national de l'énergie

Période d'établissement de rapport : 2018-04-01 au 2019-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	2
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	2
Total	4
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	3
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	1

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	2	0	0	0	0	0	2
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	1	0	0	0	0	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	3	0	0	0	0	0	3

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1) a) (i)	0	23 a)	0
19(1) a)	0	22(1) a) (ii)	0	23 b)	0
19(1) b)	0	22(1) a) (iii)	0	24 a)	0
19(1) c)	0	22(1) b)	0	24 b)	0
19(1) d)	0	22(1) c)	0	25	0
19(1) e)	0	22(2)	0	26	2
19(1) f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	28	0
21	0	22.3	0		

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1) a)	0	70(1)	0	70(1) d)	0
69(1) b)	0	70(1) a)	0	70(1) e)	0
69.1	0	70(1) b)	0	70(1) f)	0
		70(1) c)	0	70.1	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	1	1	0
Total	1	1	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	1079	947	2
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0
Total	1079	947	3

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	85	0	0	1	862	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	85	0	0	1	862	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	1	0	1
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	1	0	1

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	1	0	1

PARTIE 4 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

PARTIE 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	15a)(i) Entrave au fonctionnement	15a)(ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement	15a)(ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

PARTIE 6 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7- Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 8 - Plaintes et enquêtes

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
1	1	2	0	4

PARTIE 9 - Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

Nombre d'ÉFVP terminées	0
-------------------------	---

PARTIE 10 - Ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

10.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$22,956
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$22,956

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.25
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
Total	0.25

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

En plus de remplir les formulaires pour les rapports statistiques de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour 2018-19, les institutions devaient également faire rapport séparément sur l'application de deux nouvelles exceptions ajoutées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ces dernières années. Ces exceptions sont énoncées dans le tableau ci-dessous :

LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	
Article	Nombre de demandes
22.4 Comité sur la sécurité nationale et le renseignement	0
27.1 <i>Loi sur les brevets ou la Loi sur les marques de commerce.</i>	0

Annex C

Delegation Order

Annexe C

Ordonnance de délégation de pouvoirs

National Energy
Board



Office national
de l'énergie

***Privacy Act Designation
Replacement Order***

The Chair and CEO of the National Energy Board (the Board), pursuant to Section 73 of the *Privacy Act* (the *Act*) hereby replaces the *Privacy Act Designation Replacement Order* made on the first day of September, 2016, at the City of Calgary, in the Province of Alberta, by the following text.

The Chair and CEO of the Board, pursuant to Section 73 of the *Privacy Act*¹ hereby designates the person holding the position of Vice President, Projects to exercise the powers and perform the duties and functions of the Chair and CEO as head of a government institution under the *Act*.

Date at the City of Calgary, in the Province of Alberta, this 6th day of November 2017.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Peter Watson'.

C. Peter Watson, P. Eng., FCAE
Chair and CEO

¹ S.C. 1980-81-82 c. 111



**Arrêté de remplacement sur la délégation en vertu
de la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

Par la présente, le président et premier dirigeant de l'Office national de l'énergie (l'Office), en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, remplace l'Arrêté de remplacement sur la délégation en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pris le 1^{er} septembre 2016 à Calgary (Alberta) par le texte qui suit.

Le président et premier dirigeant de l'Office, en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*¹ délègue par la présente au titre de vice-présidente des projets, les attributions et fonctions que la *Loi sur la protection des renseignements personnels* assigne au président et premier dirigeant en qualité de responsable d'une institution fédérale.

Fait à Calgary (Alberta), le 6 novembre 2017.

C. Peter Watson, P. Eng., FACG
Président et premier dirigeant

¹L.C. 1980-81-82, ch. 111

National Energy
Board



Office national
de l'énergie

***Privacy Act Designation
Replacement Order***

The Chair and CEO of the National Energy Board (the Board), pursuant to Section 73 of the *Privacy Act* (the *Act*) hereby replaces the *Privacy Act Designation Replacement Order* made on the sixth day of November, 2017, at the City of Calgary, in the Province of Alberta, by the following text.

The Chair and CEO of the Board, pursuant to Section 73 of the *Privacy Act*¹ hereby designates the person holding the position of Vice President, Data and Information Management to exercise the powers and perform the duties and functions of the Chair and CEO as head of a government institution under the *Act*.

Date at the City of Calgary, in the Province of Alberta, this 9th day of April 2018.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Peter Watson', written over a horizontal line.

C. Peter Watson, P. Eng., FCAE
Chair and CEO

¹ S.C. 1980-81-82 c. 111

National Energy
Board



Office national
de l'énergie

**Arrêté de remplacement sur la délégation en vertu
de la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

Par la présente, le président et premier dirigeant de l'Office national de l'énergie (l'Office), en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, remplace l'Arrêté de remplacement sur la délégation en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pris le 6 novembre 2017 à Calgary (Alberta) par le texte qui suit.

Le président et premier dirigeant de l'Office, en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*¹ délègue par la présente au titre de vice-présidente de la gestion de l'information et des données, les attributions et fonctions que la *Loi sur la protection des renseignements personnels* assigne au président et premier dirigeant en qualité de responsable d'une institution fédérale.

Fait à Calgary (Alberta), le 9 avril 2018.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Peter Watson'.

C. Peter Watson, P. Eng., FACG
Président et premier dirigeant

¹L.C. 1980-81-82, ch. 111

National Energy
Board



Office national
de l'énergie

***Privacy Act Designation
Replacement Order***

The Chair and CEO of the National Energy Board (the Board), pursuant to Section 73 of the *Privacy Act* (the *Act*) hereby replaces the *Privacy Act Designation Replacement Order* made on the ninth day of April, 2018, at the City of Calgary, in the Province of Alberta, by the following text.

The Chair and CEO of the Board, pursuant to Section 73 of the *Privacy Act*¹ hereby designates the person holding the position of Vice President, Projects to exercise the powers and perform the duties and functions of the Chair and CEO as head of a government institution under the *Act*.

Dated at the City of Calgary, in the Province of Alberta, this 25th day of July 2018.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Peter Watson', written over a horizontal line.

C. Peter Watson, P. Eng., FCAE
Chair and CEO

¹ S.C. 1980-81-82 c. 111

National Energy
Board



Office national
de l'énergie

**Arrêté de remplacement sur la délégation en vertu
de la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

Par la présente, le président et premier dirigeant de l'Office national de l'énergie (l'Office), en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, remplace l'Arrêté de remplacement sur la délégation en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pris le 9 avril 2018 à Calgary (Alberta) par le texte qui suit.

Le président et premier dirigeant de l'Office, en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*¹ délègue par la présente au titre de vice-présidente des projets, les attributions et fonctions que la *Loi sur la protection des renseignements personnels* assigne au président et premier dirigeant en qualité de responsable d'une institution fédérale.

Fait à Calgary (Alberta), le 25 juillet 2018.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Peter Watson'.

C. Peter Watson, P. Eng., FACG
Président et premier dirigeant

¹ L.C. 1980-81-82, ch. 111

National Energy
Board



Office national
de l'énergie

**Delegation of Authority pursuant to
the Access to Information Act
and the Privacy Act**

I, the Chair and CEO of the National Energy Board, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act*¹ and section 73 of the *Privacy Act*², hereby designate the persons holding the positions set out in the Delegation of Authority Schedule attached hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the Chair and CEO of the National Energy Board under the provisions of the Acts and related regulations set out in the schedule opposite each position. This designation supersedes all previous delegation orders.

Dated at the City of Calgary, in the Province of Alberta, this 17th day of December 2018.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "C. Peter Watson".

C. Peter Watson, P. Eng., FCAE
Chair and CE

¹ RSC 1985, c A-1

² RSC 1985, c P-21

Delegation of Authority Schedule

Position	<i>Access to Information Act</i> and Regulations	<i>Privacy Act</i> and Regulations
Vice-President, Data and & Information Management	Full authority	Full authority
Vice-President, Projects	Full authority	Full authority
Director, Access to Information and Privacy	Full authority	Full authority

National Energy
Board



Office national
de l'énergie

**Délégation des pouvoirs en vertu de
la *Loi sur l'accès à l'information* et de
la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

En ma qualité de président et premier dirigeant de l'Office national de l'énergie, en vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*¹ et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*², je délègue par la présente aux titulaires des postes énoncés à l'annexe de délégation de pouvoirs ci-jointe ou aux personnes occupant lesdits postes à titre intérimaire, les attributions dont je suis investi, à titre de président et premier dirigeant de l'Office national de l'énergie, aux termes des dispositions des lois et des règlements connexes mentionnés en regard de chaque poste. Le présent document remplace toute ordonnance de délégation de pouvoirs antérieure.

Fait à Calgary, en Alberta, le 17 décembre 2018.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Peter Watson'.

C. Peter Watson, P. Eng., FACG
Président et premier dirigeant

¹ L.R.C. (1985), ch. A-1

² L.R.C. (1985), ch. P-21

Annexe de délégation de pouvoirs

Poste	Loi sur l'accès à l'information et règlements	Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements
Vice-président de la gestion de l'information et des données	Autorité absolue	Autorité absolue
Vice-président des projets	Autorité absolue	Autorité absolue
Directeur de l'accès à l'information	Autorité absolue	Autorité absolue